



Demande de travaux de la part du bailleur

Par **LIONEL SALA**, le **19/02/2017** à **18:20**

Bonjour,

Je suis titulaire d'un **bail commercial**.

Au sous-sol du local (commerce) il y a une chaudière (sans âge !) située dans une pièce sans porte.

Le bailleur me demande de faire installer une porte coupe-feu.

Il est bien entendu que j'ai repris le local en l'état et qu'il n'y a jamais eu de porte à cet endroit et que le propriétaire ne s'en est jamais soucié.

Cette porte aurait-elle dû être là dès l'origine de la mise en place de la chaudière ?

N'est-ce pas une obligation de sa part ?

N'aurait-il pas dû faire ces travaux dès l'existence de la chaudière ?

Je suis étonné qu'il me demande après 4 ans d'exploitation des locaux de faire ces travaux de mise en conformité à ma charge...

Merci pour votre aide et conseil.

Très cordialement

Lionel SALA